



CONTRAT DE TERRITOIRE CTEAC « Objectif 100% EAC »
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE PARTAGÉE EN
ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE
SUR LE TERRITOIRE DE HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Période 2021-2024

Entre

Pour l'État :

Le Ministère de la Culture, représenté par la Directrice régionale des affaires culturelles, Maylis Descazeaux,

Le Ministère de l'Éducation nationale, représenté par Madame la Rectrice de l'académie de Limoges, Carole Drucker Godard,

Dénommés ci-après l'État,

Et

La Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté, représentée par son Président, Pierre Chevalier.

PRÉAMBULE

Depuis 2005, le ministre de l'Éducation Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de la Culture et de la Communication s'accordent pour renforcer le partenariat avec les collectivités territoriales, notamment sur les politiques d'éducation artistique et culturelle.

Le ministre de la Culture a réaffirmé la volonté du ministère de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour tous les jeunes, dans un souci de démocratisation culturelle et d'équité territoriale.

Les notions d'art et de culture s'entendent ici largement : tous les champs culturels sont concernés, des arts visuels, au spectacle vivant, de l'éducation à l'image à l'éducation au patrimoine, sans omettre l'architecture, le livre et la lecture, la culture scientifique, technique et industrielle etc.

→ Considérant la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui rappelle d'une part que chaque jeune suit au cours de sa scolarité des enseignements artistiques qui fondent une éducation culturelle ; et d'autre part que cet apport culturel doit être enrichi d'actions éducatives mêlant la pratique artistique et la rencontre des œuvres et des artistes, ainsi que d'expériences personnelles ou collectives à l'école et en dehors de l'école. L'ensemble de ces dispositifs fonde le parcours du jeune, qui se construit au fil du temps en s'appuyant sur divers projets et actions dans les domaines des arts et de la culture présents sur son territoire et au-delà.

→ Considérant les circulaires du 11 février 2015 et du 10 mai 2017 qui ont fixé des objectifs communs aux deux ministères porteurs de cette politique (Éducation nationale, Enseignement supérieur et Recherche, Culture et Communication), en lien avec l'ensemble des acteurs publics.

→ Considérant la « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », présentée en juillet 2016 par Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), présidé par les deux ministres, établissant pour la première fois les dix principes-clés de l'EAC, partagés par les acteurs de la culture, de l'éducation et de la jeunesse, et validés aussi bien par l'État que par les collectivités territoriales. Cette charte, confirmant l'esprit et la lettre de l'arrêté du 1^{er} juillet 2015, reconnaît notamment l'EAC comme une éducation « à l'art » et « par l'art ».

→ Considérant la convention État Région Nouvelle Aquitaine pour le développement de l'EAC signée le 9 mars 2019 qui donne un cadre régional pour la mise en place d'une politique d'EAC ambitieuse.

S'appuyant sur ces textes, les partenaires signataires de la présente convention s'accordent pour dire que l'éducation artistique et culturelle, dorénavant inscrite dans la loi de refondation de l'école de la République, se base également sur trois piliers fondamentaux :

- l'acquisition de connaissance ;
- la pratique artistique ;
- la rencontre des œuvres, des artistes.

→ La Communauté de Communes de Haute Corrèze et les acteurs culturels du territoire peuvent également inscrire leur action dans le Schéma d'Interprétation du Patrimoine de Haute Corrèze adopté en 2021 qui fait état des richesses naturelles et culturelles, matérielles et immatérielles du territoire puis dessine un plan d'action pour les valoriser et les transmettre.

Trois axes opérationnels ont été identifiés dans ce SIP dont la philosophie est avant tout de faire grandir l'existant, d'accompagner l'épanouissement des potentiels de ce territoire :

- l'accompagnement des acteurs culturels du territoire : soutien, formation, mise en réseau et en visibilité
- le développement des actions d'animation et de médiation autour des richesses culturelles du territoire en lien et en complémentarité avec les acteurs de ce territoire et leurs propositions
- l'entretien, la requalification et le développement des sites et lieux culturels majeurs du territoire

Dans ce contexte, Haute Corrèze Communauté a souhaité mettre en œuvre une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle dans la perspective de parvenir à sa généralisation.

Ce nouveau contrat de territoire a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État, la

Communauté de Communes, les collectivités territoriales, les partenaires culturels et éducatifs. Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 / OBJECTIFS DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Partant du constat partagé que, malgré les efforts de démocratisation culturelle produits ces vingt dernières années, l'éducation artistique et culturelle reste encore inégale d'un jeune à l'autre, pour des raisons diverses, socioculturelles, géographiques, personnelles, etc., les partenaires signataires s'engagent à remédier au mieux aux inégalités diagnostiquées.

Le territoire de Haute-Corrèze Communauté, territoire rural peu dense, composé de petites communes et villages, est soucieux de développer une politique culturelle éducative.

En permettant des rencontres directes et sensibles avec des objets, des lieux, des sites, des œuvres, des artistes et des professionnels, en permettant également des temps de pratique et de création, il s'agit de :

- sensibiliser les enfants du territoire à la richesse de leur environnement culturel et naturel
- contribuer à leur épanouissement personnel
- leur offrir une démarche d'apprentissage vers l'autonomie, la responsabilité, la socialisation.

Lutter contre l'inégalité d'accès à l'offre culturelle et favoriser l'équité territoriale sont également à la base de cette démarche permettant de tisser du lien social sur le territoire grâce à la culture et l'accès à la connaissance et relevant d'une dynamique de projets associant les nombreux acteurs culturels du territoire.

Les actions mises en œuvre devront alors être adaptées à la diversité socioculturelle du territoire et s'inscrire dans l'ensemble des champs du domaine culturel.

Un diagnostic précis du rayonnement de l'action des équipements culturels, des dispositifs et des acteurs de l'action éducative culturelle et de la répartition des projets d'éducation artistique a été engagé afin de cibler les axes d'action prioritaires.

Le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) est le moyen convenu pour organiser une offre cohérente sur le territoire, à destination des publics les plus éloignés de l'offre culturelle. Ce contrat va permettre de conforter et de structurer les initiatives développées depuis plusieurs années, et de renforcer de façon unanime la politique culturelle à destination de la jeunesse.

En effet, les projets d'éducation artistique et culturelle construits spécifiquement et dans la complémentarité de l'offre portée par les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire, se donnent pour objectif de généraliser l'éducation artistique et culturelle en propositions cohérentes et équitables, visant la construction du parcours du jeune par son inscription dans la durée.

ARTICLE 2 / MÉTHODOLOGIE DE MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Une méthodologie commune est définie pour faciliter la mise en œuvre des projets spécifiques d'éducation artistique et culturelle construits dans le cadre du CTEAC :

2.1 / DEVELOPPEMENT D'ACTIONS SUR LA BASE DU DIAGNOSTIC

Un diagnostic de l'existant, mené à l'initiative de la Communauté de Communes, sur son territoire a été réalisé. Cette analyse fine des ressources, acteurs, usages et pratiques en matière d'éducation artistique et culturelle sur le territoire, complété par les échanges du Comité de Pilotage de ce présent CTEAC, a permis de définir 4 grandes lignes d'action en ce qui concerne l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

→ conforter le travail de médiation déjà réalisé en donnant de la visibilité à toutes les propositions qui existent déjà sur le territoire à destination des enfants et des jeunes dans les domaines du patrimoine, de la culture, de la lecture et du sports nature. Il s'agit de tendre vers le 100% EAC en offrant à chaque

enfant du territoire la possibilité de se construire son propre parcours d'éducation artistique et culturelle. De premières actions concrètes sont déjà identifiées, qui pourront être complétées et développées, au fil des années :

- . accompagner la mise en place du Pass Culture sur le territoire afin que les acteurs culturels du territoire aient le réflexe d'y faire apparaître leurs offres à destination des jeunes et que les jeunes de notre territoire s'emparent eux aussi de ce dispositif qui leur est destiné (opération de communication, formation)

- . réaliser un catalogue des offres proposées par les acteurs du territoire à destination des écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, centres de loisirs et établissements de la Fondation Jacques Chirac (fortement présente sur le territoire).

→ développer des formations qui permettent à l'ensemble acteurs du territoire de se rencontrer et de monter ensemble en compétence autour de l'EAC. Ces temps de formation, adaptés aux réalités du territoire et aux besoins des acteurs, s'adresseront en même temps aux élus, enseignants, acteurs socio-culturels et artistes.

→ favoriser une permanence artistique sur le territoire en mêlant l'art à la découverte de la vie et du cadre de vie. Concrètement, dans les actions EAC proposées, il s'agira de faire dialoguer, sur un temps suffisamment long, sensibilisation au territoire et découverte d'une pratique artistique, exploration des richesses culturelles environnantes et réappropriation poétique de cette exploration, création artistique et interaction avec le territoire. Ces actions pourraient notamment prendre la forme de résidence de création et médiation, dans des domaines variés (possiblement croisés) : arts plastiques, cinéma, théâtre, cirque, écriture, musique... Les artistes seraient alors immergés au cœur même des territoires et au plus près des populations.

→ trouver, dans ce territoire peu dense et très vaste, l'équilibre qui convient entre :

- . le développement, par les acteurs locaux, d'un ou plusieurs lieux culturels ressources, hybrides, ouverts et accessibles où n'importe quelle famille, enfant, jeune du territoire peut se rendre en se sentant accueilli et bienvenu. Ce ou ces lieux pourraient accueillir une ou plusieurs Micro-Folies s'appuyer sur les structures existantes et renforcer les liens pouvant se tisser entre elles : médiathèque, musées, centre d'art...

- . et le développement de l'itinérance d'offres culturelles et d'actions de médiation permettant d'aller vers le public, dans les communes plus éloignées, au-devant de public se déplaçant peu.

2.2 / DEFINITION D'OBJECTIFS COMMUNS

Les partenaires définissent conjointement les objectifs territoriaux et mobilisent ensemble les acteurs pour les atteindre.

PARCOURS INDIVIDUEL / PUBLIC

- chaque personne et notamment l'enfant et le jeune, doit pouvoir bénéficier d'une éducation artistique et culturelle personnelle, réfléchie et cohérente,
- chacun est acteur de son parcours qui conjugue ses différents temps de vie : scolaire, périscolaire, temps de loisirs, temps familial...
- est privilégié le lien avec les écoles, accueils de loisirs, collèges, lycées, espaces jeunes, établissements d'enseignement supérieur, écoles d'enseignement supérieur et établissements accompagnant les enfants, jeunes et adultes en situation difficile (handicap, autisme...) du territoire

OFFRE CULTURELLE

- des propositions innovantes sont encouragées pour renouveler et dynamiser l'offre culturelle,
- le développement du numérique peut être envisagé pour permettre la démultiplication des ressources,
- le renforcement d'une équité territoriale en matière d'accès aux arts et à la culture doit être une priorité,
- l'offre culturelle proposée doit s'appuyer sur les ressources présentes sur le territoire, de façon cohérente et s'inscrire dans la durée

- l'offre culturelle doit proposer des engagements sur des durées modulables et doit chercher sur certains projets et temps forts une mixité des publics

ACTEURS DU TERRITOIRE

- les différents acteurs autour de l'éducation artistique et culturelle doivent pouvoir bénéficier d'une formation croisée,
- les projets développés mobilisent plusieurs acteurs, ils incitent à la coopération entre les communes, les acteurs socio-culturels et les acteurs de l'éducation

ÉVALUATION

- les actions et projets développés dans le cadre du CTEAC doivent faire l'objet d'une évaluation.

2.3 / CONSTRUCTION DE PROJETS SPECIFIQUES

La première année de mise en œuvre de ce contrat permettrait d'expérimenter, dans chacune des grandes lignes d'action définies (article 2.1) un à deux projets.

- accompagner la mise en place du Pass Culture sur le territoire par une opération de sensibilisation auprès des jeunes du territoire et par une formation auprès des acteurs du territoire
- réaliser un catalogue des offres « culture, patrimoine, lecture et sport nature » proposées par les acteurs du territoire à destination des écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, accueils de loisirs et établissements de la Fondation Jacques Chirac (fortement présente sur le territoire)
- développer une voire deux formations qui permettent à l'ensemble acteurs du territoire autour de l'EAC de se rencontrer et de commencer à monter ensemble en compétence
- organiser une voire deux résidences d'artistes de médiation autour de thématiques différentes liées au territoire, permettant d'expérimenter des pratiques artistiques différentes, mobilisant des types de public différents et touchant des secteurs géographiques différents
- entamer la réflexion sur un ou des pôles culturels ressources sur le territoire en lien avec l'existant et les projets émergeant du territoire
- accompagner la diffusion et l'itinérance de spectacles / offres culturelles sur le territoire

La construction des projets est déléguée aux territoires qui s'appuient sur les ressources artistiques et culturelles pour formuler des propositions cohérentes comprenant les trois piliers fondamentaux attendus. Les projets spécifiques sont libres de forme à partir du moment où les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle sont respectés, avec une place conséquente laissée à la pratique artistique.

2.4 / FORMATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les partenaires s'engagent à former les acteurs concernés par la mise en œuvre de projets d'éducation artistique et culturelle : enseignants, animateurs, médiateurs, personnels des collectivités, élus, etc... concourant ainsi au parcours d'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes.

Ces temps d'information et de formation pourront prendre des formes variées : stages, temps de concertation, journées d'échanges, de pratique artistique, etc. Les formations peuvent être pratiques, thématiques, à problématique spécifique, et s'adaptent aux besoins du territoire.

2.5 / SUIVI ET EVALUATION DES PROJETS

L'ensemble des activités artistiques et culturelles, menées dans le cadre de la contractualisation, à l'échelle d'un enfant ou d'un jeune, fera l'objet d'un suivi.

Parallèlement, les partenaires institutionnels feront l'évaluation annuelle des projets spécifiques. Cette évaluation sera présentée dans des instances de concertation et de décision, comité de pilotage en premier lieu.

ARTICLE 3 / GOUVERNANCE DU CTEAC

3.1 / COORDINATION DE CES INSTANCES

Haute-Corrèze Communauté désigne une coordination technique, administrative et financière. Il s'agit de la personne dédiée à la mise en œuvre du Schéma d'Interprétation du Patrimoine (1 ETP) dans lequel s'inscrit la mise en place du CTEAC. Cette coordination est assurée par la cheffe de projet Patrimoine du service Loisirs, santé et solidarités de Haute-Corrèze Communauté.

L'État reconnaît l'effort consenti en moyens humains, garant du bon fonctionnement du partenariat pour la politique territoriale.

3.2 / COMITE DE PILOTAGE

Le conventionnement implique une instance de gouvernance qui prend la forme d'un comité de pilotage local (cf. liste en annexe). Il est constitué :

- . du Président de Haute-Corrèze Communauté ou de son représentant
- . du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- . de la Rectrice de l'Académie de Limoges ou de son représentant,
- . du Délégué académique arts et culture de l'académie de Limoges ou de son représentant,
- . du Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Corrèze ou de son représentant,
- . de l'Inspecteur de la circonscription Ussel Haute-Corrèze ou de son représentant,
- . du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et au sport ou de son représentant
- . du Directeur de la Direction de l'Agriculture et des forêts ou de son représentant
- . du Directeur du Conseil départemental de la Corrèze ou de son représentant
- . du Directeur du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ou de son représentant
- . d'un représentant d'une structure éducative du territoire (école, collège ou lycée)
- . d'un représentant d'une structure socio-culturelle (Centre social ou CLSH) du territoire
- . de représentants de structures culturelles et d'associations culturelles du territoire

Il peut s'adjoindre toute autre personne, partenaire ou acteurs du projet en tant que de besoin.

Le comité de pilotage se réunit plusieurs fois par an, pour définir les orientations du CTEAC, faire un suivi des actions, un bilan et prendre les directives nécessaires au bon déroulement, notamment les grands axes stratégiques et les décisions budgétaires.

3.3 / COMITES TECHNIQUES TERRITORIAUX

Des comités techniques sont mis en place pour construire les projets spécifiques d'éducation artistique et faciliter les partenariats entre les acteurs culturels locaux. Ils sont impulsés par le maître d'œuvre et peuvent être constitués selon les besoins des services techniques du Rectorat, de la DRAC, de la DDSC, des acteurs culturels, sociaux culturels et éducatifs du territoire, etc.

Le comité technique se réunit autant de fois que nécessaire pour traiter les sujets qui relèvent de ses compétences. Des conventions pourront être établies avec les acteurs impliqués dans les projets EAC menés dans le cadre de ce présent CTEAC.

ARTICLE 4 / MOYENS MIS EN ŒUVRE

L'État, Éducation nationale, s'engage à promouvoir la démarche et à faciliter les contacts auprès des enseignants et des chefs d'établissements. À ce titre, les services de l'Éducation Nationale mobilisent les conseillers pédagogiques pour accompagner les équipes éducatives au plus près du territoire.

L'État, Ministère de la Culture, s'engage à soutenir les collectivités partenaires pour permettre la mise en place des actions spécifiques d'éducation artistique et culturelle retenues par le comité de pilotage et répondant aux objectifs généraux de la présente convention. Les crédits affectés à la présente convention sont arbitrés chaque année au regard des moyens budgétaires obtenus dans le cadre de la loi de finances.

La DRAC accorde également des aides ciblées qui peuvent accompagner la formation des acteurs du terrain impliqués dans l'éducation artistique et culturelle.

Elle sensibilise à la démarche les structures culturelles qui perçoivent par ailleurs un soutien en fonctionnement qui peut prendre la forme d'un conventionnement intégrant un volet EAC et action dans les territoires.

Haute Corrèze Communauté s'engage, pour les actions et projets inscrits dans ce contrat de territoire, à en assurer l'accompagnement, l'ingénierie et la coordination. En lien avec les communes impliquées, elle met également à disposition des équipements culturels (médiathèque, salle des fêtes...) et autres moyens logistiques nécessaires.

Haute Corrèze Communauté s'engage à financer les actions et projets inscrits chaque année dans le cadre de ce contrat de territoire et à mettre à disposition les moyens humains nécessaires au développement d'une politique partagée en matière d'éducation artistique et culturelle.

ARTICLE 5 / DURÉE ET EXECUTION DE CETTE CONVENTION

Cette convention est conclue pour une durée de trois années sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024 et concerne les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Les présents partenaires peuvent dénoncer cette convention.

Haute Corrèze Communauté signe ce contrat pour 3 ans mais celui-ci reste soumis au vote du budget annuel de la Communauté de Communes et peut donc être résilié en fonction des budgets annuels alloués. La résiliation aura alors lieu de plein droit au terme de l'année scolaire entamée.

La Directrice régionale des affaires culturelles, la Rectrice de l'académie de Limoges, le président de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À Ussel , le

Pour l'État :

DRAC Nouvelle-Aquitaine,
Maylis Descazeaux
Représentée par Sophie LECOINTE

Rectorat de l'Académie de Limoges,
Carole Drucker-Godard

Pour la Communauté de Communes :

Haute- Corrèze Communauté,
Pierre Chevalier

ANNEXE 01

Composition du Comité de Pilotage

DRAC Nouvelle-Aquitaine

Directrice adjointe déléguée à la démocratisation et à l'action culturelle
Conseillère action culturelle et territoriale
Conseiller musées
Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Rectorat

Délégué académique à l'action culturelle de Limoges et DAAC adjoint de la région académique

DSDEN

Directeur académique des services de l'éducation nationale de Corrèze
Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription Ussel Haute-Corrèze
Conseillère du service départemental à ma jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Corrèze

DRAAF

Chef du SRFD Nouvelle-Aquitaine
Chargée de mission académique pour le réseau ESC et enseignante ESC LEGTPA Neuvic

Région Nouvelle Aquitaine

Conseillère régionale, élue de Corrèze, commission éducation
Chef du service patrimoine et inventaire - sites de Limoges et Poitiers - direction de la culture et du patrimoine
Chargée de mission - service initiatives éducatives - sous-direction action éducative territoriale

Département de la Corrèze

Vice-Président du Conseil Départemental en charge du champ éducatif et du patrimoine
Directrice jeunesse sport culture
Chef de service - service culture et patrimoine

Département de la Creuse

Vice-Président du Conseil Départemental en charge de la vie collégienne, du sport et de la jeunesse
Chef de Projet - patrimoine et paysages - pôle stratégies territoriales

FAL19 - Ligue de l'enseignement

Délégue générale de la FAL19
Chargée de mission éducation artistique et culturelle

Pays Haute-Corrèze Ventadour

Président du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Chef de projet du Pays Haute-Corrèze Ventadour
Vice-Président du Pays Haute-Corrèze Ventadour en charge du PAH
Animatrice de l'architecture et du patrimoine du PAH

PNR Millevaches en Limousin

Président du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin
Chargée de mission éducation au territoire - coordinatrice réseau des sites de découverte

Fondation Jacques Chirac

Présidente

Véo Cinémas

Médiatrice cinéma

Théadamuse

Directrice de l'école intercommunale de musique et de danse Haute-Corrèze

Scène nationale de l'Empreinte

Directeur

Chargé des relations publiques

Ville d'Ussel

Adjointe en charge des affaires culturelles et de l'animation

Responsable du pôle culture et événementiel

Ville de Meymac

Adjoint en charge de la culture

Service culture, affaires sociales et communication

Ville de Bort

Adjoint en charge du tourisme, du sport, de la culture et de la vie associative

Ville de Neuvic

Adjointe en charge de l'éducation, culture, associations, sports

EPL Haute-Corrèze

Président de l'EPL Haute-Corrèze

Président adjoint de l'EPL - lycée forestier de Meymac

Présidente adjointe de l'EPL - lycée agricole de Neuvic

Centre d'art contemporain de Meymac

Directrice du CAC

Chargée de communication / Printemps de Haute-Corrèze

Musée d'archéologie et du patrimoine Marius Vazeilles

Responsable du musée

Musée départemental de la Résistance Henri Queuille

Haute-Corrèze Communauté

Président

Vice-Présidente en charge de la culture et du patrimoine

Vice-Présidente en charge de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité

Directrice Générale Adjointe Proximité et Citoyenneté

Chef de Service Loisirs, Santé et Solidarité

ANNEXE 02

Projet d'actions 2021-2022

Catalogue

-

réalisation d'un catalogue des offres « culture, patrimoine, lecture et sport nature » proposées par les acteurs du territoire à destination des écoles, collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur, centres de loisirs et établissements de la Fondation Jacques Chirac (fortement présente sur le territoire)

-

échéance : juin 2022

conception : HCC-PAH-PNR – appel aux acteurs du territoire pour faire remonter leurs offres

budget impression prévisionnel : 3 000 € à confirmer

Pass Culture

-

accompagnement de la mise en place du Pass Culture sur le territoire par une opération de sensibilisation auprès des jeunes du territoire et par une formation auprès des acteurs du territoire

-

échéance : courant 2021-2022

organisation : HCC-DRAC

Formation

-

organisation d'une voire deux journées de formation permettant à l'ensemble acteurs du territoire autour de l'EAC de se rencontrer et de commencer à monter ensemble en compétence sur des questions liées à des thématiques et des besoins définis avec eux

-

échéance : début 2022

organisation : HCC-PAH-PNR

budget intervenant, frais de déplacement, logistique : 5 000 € à confirmer

Résidences d'artistes

-

organisation de deux ou trois résidences d'artistes de médiation autour de thématiques différentes liées au territoire, permettant d'expérimenter des pratiques artistiques différentes, mobilisant des types de public différents et touchant des secteurs géographiques différents

-

résidence de création-médiation de *Lost In Traditions* à Neuvic – oct 2021 – projet *Vers la Ville*, spectacle hybride théâtre, projection, concert autour des migrations – avec les lycéens et les étudiants en BTS du lycée agricole Henri Queuille de Neuvic

échéance : oct 2021

organisation : HCC, PAH, DRAC, commune de Neuvic, lycée agricole de Neuvic

artistes intervenants : collectif Lost In Traditions

budget résidence médiation : 8 255,70 € + création : 6 575,70 €

aide du dispositif PEJ : info en attente

-

autres opportunités de résidence de médiation possibles (2021-2022 ou 2022-2023) :

- . gravure, écriture, mémoire et nature (Isenau Cottin, Nadège Moyart)
- . marionnettes et résistance (Cie Les Involtes)
- . artiste illustrateur et lecture, festival de lecture (médiathèque, librairies du territoire)
- . littérature jeunesse et marionnettes (projet *Les fleurs de grand frère à fleur de doigts*)
- . archéologie et art contemporain (projet autour des objets et de la création en verre)
- . cinéma documentaire (projet autour des villages par les Studio de l'Ephémère)
- . musique et opéra (les Noces de Figaro revisitées par l'association Améli)

. écoute du territoire, son, voix, chant (poursuite de la résidence de Barbara Metais-Chastagner)

Diffusion

-

accompagner la diffusion et l'itinérance de spectacles sur le territoire, éventuellement en lien avec les résidences de médiation préalablement entrevues :

- . *Vers la Ville* autour des migrations (en cours de création)
- . spectacle autour de l'histoire des soldats russes à La Courtine en 1917 (en cours de création)
- . spectacle autour du roman *Marius, petit gabarier clandestin de la Dordogne* (en cours de création)
- . *Les Noces de Figaro* revisitées

...

-

échéance : à définir

organisation : HCC et acteurs locaux

budget : aide aux communes pour accueillir le spectacle